BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS

Décision du 2 décembre 2011 portant désignation des représentants du personnel au comité technique d'établissement public de l'Ecole nationale de la magistrature NOR : JUSB1134415S

Le directeur de l'Ecole nationale de la magistrature,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret en date du 13 septembre 2007, portant nomination du directeur de l'Ecole nationale de la magistrature;
- Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 2011 relatif à la création du comité technique d'établissement public placé auprès du directeur de l'Ecole nationale de la magistrature ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du comité technique d'établissement public placé auprès du directeur de l'Ecole nationale de la magistrature en date du 22 novembre 2011,

DECIDE:

Article 1

Sont nommés représentants du personnel au sein du comité technique d'établissement public placé auprès du directeur de l'Ecole nationale de la magistrature :

ORGANISATION S SYNDICALES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Fédération Interco CFDT	Mme Chantal ROUSSE greffier;	M. Joël ARDOUIN adjoint technique principal de 1ère classe;
	Mme Béatrice GARCIA adjoint administratif principal 1ère classe	Mme Evelyne DUVERDIER adjoint administratif principal 1ère classe.
Union Syndicale Autonome Justice (USAJ)	M. Thierry BOURNIZEL, adjoint technique 2ème classe	M. Sébastien FARGEOT adjoint technique 1ère classe

Article 2

Le directeur de l'Ecole nationale de la magistrature est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la justice et des libertés.

Fait le 2 décembre 2011.

Le directeur de l'Ecole nationale de la magistrature,

Jean-François THONY